



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 9 Octobre 2023

L'an 2023, le 9 Octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à M. FORGEARD Cédric, M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusés : Mmes : HOUEMOND Lolita, PAPONNEAU Laure, M. DAILLIERES Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. RICOT Thierry

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2023DEL47

Convention de relance territoires département 2020/2022 - 2023DEL48

Convention de mise à disposition au service technique - 2023DEL49

Plan France Ruralités Village d'avenir - 2023DEL50

Loi APER Modalités de la concertation citoyenne - 2023DEL51

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 11/09/2023

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2023DEL47

| NATURE | TIERS | OBJET | MONTANT |
|--------|---------|----------------------------------|---------|
| Devis | AIR&GEO | Zone humide Monnerie Bornage | 1 448 € |
| Devis | SOS | Stade municipal Alarme | 2 025 € |
| Devis | MG | Stade municipal Porte chaufferie | 1 331 € |

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de relance territoires département 2020/2022

réf : 2023DEL48

Le maire propose au conseil municipal de valider un avenant à la convention pour le fonds de relance territoires département 2020/2022 et d'autoriser le maire à signer afin de finaliser le dossier pour le projet épicerie (modification de la durée de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de valider l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition au service technique

réf : 2023DEL49

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de la Chapelle d'Aligné auprès du service technique de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de la Chapelle d'Aligné à hauteur de 8H par semaine du 18 octobre 2023 au 2 juillet 2024 pour un coût de 10€ de l'heure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Plan France Ruralités Village d'avenir

réf : 2023DEL50

Le maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la candidature de la mairie groupée avec celles de Bazouges-Cré-sur-Loir et la Chapelle d'Aligné au programme Villages d'avenir du Plan France Ruralités.

1. Sobriété énergétique :

- Finaliser la phase de faisabilité des rénovations énergétiques des bâtiments publics
- Envisager l'installation de bornes électriques pour faire face à un trafic de plusieurs milliers de véhicules /jour
- Réfléchir à la production d'énergies renouvelables

2. Projets structurants pour le cadre de vie et la sécurité

- Poursuivre la réflexion sur les rénovations et/ou constructions de bâtiments à destination des jeunes populations et des aînés (MAM, résidences seniors, etc.) et favoriser l'intergénérationnel
- Sécuriser les axes routiers (signalétique, marquage au sol, plateaux rehausseurs, voies de contournement, etc.)
- Développer la piétonisation et le verdissement des rues et centres bourgs ainsi que les cheminements doux (vélos, piétons)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de délibérer pour officialiser la candidature de la mairie groupée à celles de Bazouges-Cré-sur-Loir et la Chapelle d'Aligné au programme Villages d'avenir du Plan France ruralités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Loi APER Modalités de la concertation citoyenne

réf : 2023DELS1

La loi permet aux mairies de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR)

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas

La loi prévoit que la mairie doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 15/12/2023

Compte tenu de ce délai très bref, le maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 23 octobre au lundi 13 novembre 2023.

Séance levée à 21:45

En mairie, le 16/10/2023

Le maire

Jean-Yves DENIS



Le (la) secrétaire de séance

M. RICOT Thierry

